

**BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 109**

Octobre 2008

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 13 octobre 2008

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MIMOT, Directeur du développement territorial

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Georges MAIGNON, Directeur des entreprises et des initiatives économiques

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD, Chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 septembre 2008 modifiant le montant de la dotation globale APA 2008 pour le CIAS de Saint Aubin, Mugron, Sort en Chalosse

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} octobre 2008 fixant le montant de la dotation 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et au Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'APF

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} octobre 2008 fixant le montant de la dotation supplémentaire 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico Social (SAMSAH) du foyer Le Majouraou à Mont-de-Marsan

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte ALPI

Réunion du Comité Syndical du 6 octobre 2008

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 2 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 109 de l'année 2008, mis à disposition du public le 3 novembre 2008 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40 025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 13 octobre 2008

3

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MIMOT, Directeur du développement territorial	15
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Georges MAIGNON, Directeur des entreprises et des initiatives économiques	16
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD, Chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication	18
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 septembre 2008 modifiant le montant de la dotation globale APA 2008 pour le CIAS de Saint Aubin, Mugron, Sort en Chalosse	20
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1 ^{er} octobre 2008 fixant le montant de la dotation 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et au Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'APF	21
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1 ^{er} octobre 2008 fixant le montant de la dotation supplémentaire 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico Social (SAMSAH) du foyer Le Majouraou à Mont-de-Marsan	22

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte ALPI

Réunion du Comité Syndical du 6 octobre 2008

27

Réunion de la Commission Permanente du 13 octobre 2008

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 13 octobre 2008, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Au titre de l'aide à l'industrialisation, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la commune d'Hagetmau 111 930 € pour la création d'un lotissement artisanal, commercial et industriel au lieu-dit « Pouga ».

Ont été accordés, au titre de l'aide aux sociétés coopératives ouvrières de production, 93 000 € à la SCOP CHAUDRONNERIE MECANIQUE MONTOISE et 72 100 € à la SCOP TURSAN ADOUR ELAGAGE.

Dans le cadre du programme 2008 d'acquisitions destinées à l'habitat social, la Commission permanente a décidé d'attribuer à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » un premier versement d'un montant de 50 000 € au titre de la subvention départementale pour le fonds de minoration et de procéder à son profit à la libération de la subvention départementale de 500 000 € destinée à la constitution de réserves foncières.

Tourisme

La Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'aide au développement du tourisme, 16 000 € pour la création et la rénovation de meublés de tourisme.

Agriculture

Ont été accordés 42 120,19 € au titre de l'incitation des agriculteurs au respect de l'environnement par la modification des pratiques agricoles et 333 569 € pour la préservation des exploitations agricoles familiales en favorisant l'agriculture de groupe, dont 302 000 € au profit de la Chambre d'agriculture des Landes pour la mise en œuvre du programme développement-formation 2008.

La Commission Permanente a décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention à intervenir avec la CNASEA dans le cadre du dispositif d'aides aux investissements environnementaux dans les élevages au titre de l'AREA/PMBE.

La Commission Permanente a décidé d'attribuer au Service départemental d'incendie et de secours une subvention de 114 780,16 € dans le cadre du programme de travaux de restauration, de réhabilitation et de construction des centres de secours.

Elle a décidé d'approuver les termes de la convention fixant les conditions de versement et de remboursement de l'avance remboursable d'un montant de 50 000 € accordée à l'Agence départementale d'aide aux collectivités locales pour la réalisation de la vectorisation du cadastre des communes des Landes dans le cadre du projet IGECOM et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer ladite convention.

Elle a décidé d'approver les termes de la convention à intervenir avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie relative aux frais de communication et d'assistance technique dans le cadre du plan de prévention des déchets pour l'année 2008 d'un coût estimé à 110 900 € pour une participation d'un montant de 44 360 € et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer ladite convention.

Elle a décidé d'émettre, conformément aux dispositions du décret du 18 novembre 1996 modifié, un avis favorable au projet de plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Département des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au rapport environnemental prévu à l'article L. 122-6 du code de l'environnement.

Action économique

Dans le cadre du Fonds de développement et d'aménagement local, 25 151 € ont été attribués à la commune de Gaillères pour la création d'un multiple rural.

Environnement

Dans le cadre du règlement départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau, ont été attribués 18 675,31 € au Syndicat intercommunal du Luy Aval et 62 960 € au Syndicat intercommunal du Bas-Adour.

La Commission Permanente a décidé de réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale des travaux d'aménagement sur les chemins de randonnée du secteur du Pays grenadois, du secteur de la Haute Chalosse et du secteur du Bas-Armagnac, les collectivités concernées participant sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% du coût HT des travaux, d'autoriser l'engagement de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

1 500 € ont été attribués à l'Association « Les automnales de Sabres » pour l'organisation de la neuvième édition des journées sur le thème de « L'Arbre, l'Eau et le Paysage » en Haute Lande.

Education

Ont été accordés 3 408 € pour les déplacements de collégiens vers les équipements sportifs, 2 382 € pour l'entretien courant, 5 217 € au titre des subventions d'équipement aux collèges publics et 3 750 € pour des actions pédagogiques des projets d'établissements.

Dans le cadre du règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges, la Commission Permanente a décidé d'attribuer 8 782 € à la commune de Saint-Paul-lès-Dax et 300 000 € à la commune de Saint-Martin-de Seignanx.

Conformément au décret du 29 juin 2006 et suite aux propositions des chefs d'établissement, après avis de leur Conseil d'administration, la Commission Permanente a décidé de fixer pour l'année 2009 les tarifs d'hébergement et de restauration des 29 collèges landais qui assurent eux-mêmes ce service :

TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION - COLLEGES 2009

<i>Etablissements</i>	<i>Forfait annuel élèves</i>	<i>Tarifs commensaux</i>
Collège du Pays des Luys AMOU	340,60 €	- personnels INM < 365 : 2,56 € - personnels 365 ≤ INM < 465 : 3,36 € - personnels INM ≥ 465 : 3,86 € - élèves au ticket : 2,40 € - hôtes de passage : 4,30 €
Collège Jean Mermoz BISCARROSSE	357,39 €	- personnels INM ≤ 351 : 1,90 € - personnels 352 < INM < 465 : 3,00 € - personnels 466 < INM < 675 : 3,70 € - personnels INM > 676 : 4,00 € - élèves au ticket : 3,40 € - hôtes de passage : 4,00 €
Collège Jean Rostand CAPBRETON	360,00 €	- personnels INM < 380 : 1,95 € - personnels 380 ≤ INM < 465 : 2,65 € - personnels INM ≥ 465 : 3,45 € - élèves au ticket : 2,60 € - hôtes de passage : 3,45 €
Collège d'Albret DAX	424,17 € Forfait UPI : 346,35 €	- personnels INM < 400 : 2,20 € - personnels 400 ≤ INM ≤ 464 : 3,35 € - personnels INM ≥ 465 : 4,05 € - élèves au ticket : 2,77 € - hôtes de passage : 8,00 €
Collège Léon des Landes DAX	375,30 €	- personnels INM < 270 : 2,60 € - personnels 270 ≤ INM < 350 : 2,80 € - personnels 350 ≤ INM < 465 : 3,60 € - personnels INM ≥ 465 : 4,20 € - élèves au ticket : 2,60 € - hôtes de passage : 5,30 €
Collège Jules Ferry GABARRET	Demi-pension 407,70 € Internat : 1 080,00 €	- personnels INM ≤ 380 : le repas 2,50 € le petit déjeuner 1,00 € - personnels 380 < INM ≤ 465 : le repas 3,50 € le petit déjeuner 1,00 € - personnels INM > 465 : le repas 4,00 € le petit déjeuner 1,50 € - Nuit en chambre d'hôte : 7,00 € - Loyer mensuel chambre d'hôte : 42,00 €
Collège Pierre de Castelnau GEAUNE	351,00 €	- personnels INM < 465 : 2,80 € - personnels INM ≥ 465 : 3,70 € - repas fournis aux écoles primaires : 2,55 € - élèves au ticket : 2,80 € - hôtes de passage : 4,00 €
Collège Val d'Adour GRENADE-SUR-L'ADOUR	363,52 €	- personnels ≤ 465 : 2,60 € - personnels INM > 465 : 3,90 € - élèves au ticket : 2,90 € - hôtes de passage : 4,40 € - repas fournis aux écoles primaires : 2,15 €
Collège Jean-Marie Lonné HAGETMAU	347,00 €	- personnels INM < 365 : 2,28 € - personnels 365 ≤ INM < 465 : 3,17 € - personnels INM ≥ 465 : 4,05 € - élèves au ticket : 2,50 € - repas exceptionnel : 7,06 €
Collège Félix Arnaudin LABOUEYRE	361,80 €	- personnels INM < 350 : 2,30 € - personnels 350 ≤ INM < 465 : 3,30 € - personnels INM ≥ 465 : 3,80 € - élèves au ticket : 2,80 € - repas fournis aux écoles primaires : 2,00 € - hôtes de passage : 3,80 €

DELIBERATIONS

Commission Permanente

<i>Etablissements</i>	<i>Forfait annuel élèves</i>	<i>Tarifs commensaux</i>
Collège Départemental LABENNE	342,90 €	- personnels INM < 381 : 2,00 € - personnels 381 ≤ INM ≤ 465 : 2,85 € - personnels INM > 465 : 3,40 € - élèves au ticket : 2,85 € - hôtes de passage : 5,00 €
Collège Départemental LINXE	348,30 €	- personnels INM < 325 : 2,25 € - personnels 325 ≤ INM < 465 : 3,10 € - personnels INM ≥ 465 : 3,70 € - élèves au ticket : 2,50 € - hôtes de passage : 4,20 €
Collège Jacques Prévert MIMIZAN	355,04 €	- personnels INM < 394 : 2,70 € - personnels 394 ≤ INM ≤ 465 : 4,00 € - personnels INM > 465 : 4,50 € - élèves au ticket : 2,70 € - hôtes de passage : 4,50 €
Collège Cel le Gaucher MONT-DE-MARSAN	1 jour : 88,43 € 2 jours : 176,85 € 3 jours : 265,28 € 4 jours : 353,70 €	- personnels INM < 337 : 2,32 € - personnels 337 ≤ INM < 465 : 3,24 € - personnels INM ≥ 465 : 3,88 €
Collège Jean Rostand MONT-DE-MARSAN	1 jour : 90,93 € 2 jours : 181,85 € 3 jours : 272,80 € 4 jours : 363,73 €	- personnels INM ≤ 465 : 2,75 € - personnels INM > 465 : 4,85 € - élèves au ticket : 2,75 € - hôtes de passage : 4,85 €
Collège Serge Barranx MONTFORT-EN-CHALOSSE	1 jour : 93,60 € 2 jours : 187,20 € 3 jours : 280,80 € 4 jours : 374,40 €	- personnels INM ≤ 351 : 2,45 € - personnels 352 ≤ INM ≤ 401 : 2,70 € - personnels 402 ≤ INM ≤ 451 : 3,35 € - personnels 452 ≤ INM ≤ 465 : 3,85 € - personnels INM > 465 : 3,90 € - élèves au ticket : 2,70 € - hôtes de passage : 4,50 € - repas fournis aux écoles primaires et maternelles : 2,25 € - repas exceptionnel: 6,00 €
Collège René Soubaigné MUGRON	348,30 €	- personnels INM < 290 : 2,24 € - personnels 290 ≤ INM < 365 : 2,49 € - personnels 365 ≤ INM < 465 : 3,62 € - personnels INM ≥ 465 : 3,72 € - repas fournis aux écoles primaires : 1,96 € - repas fournis aux écoles maternelles : 1,80 € - élèves au ticket : 2,50 € - hôtes de passage : 4,27 € - repas exceptionnel : 7,50 €
Collège POUILLON	340 €	- personnels INM < 351 : 1,81 € - personnels 351 ≤ INM < 401 : 2,00 € - personnels 401 ≤ INM < 465 : 3,30 € - personnels INM ≥ 465 : 4,50 € - élèves au ticket : 2,50 € - hôtes de passage : 4,50 €
Collège Marie Curie RION-DES-LANDES	340,20 €	- personnels INM < 290 : 2,25 € - personnels 290 ≤ INM < 365 : 2,35 € - personnels 365 ≤ INM < 465 : 2,70 € - personnels INM ≥ 465 : 3,25 € - hôtes de passage : 4,70 € - repas fournis aux écoles primaires : 1,94 €
Collège George Sand ROQUEFORT	359,10 €	- personnels INM < 357 : 2,40 € - personnels 357 ≤ INM < 465 : 3,70 € - personnels INM ≥ 465 : 4,00 €
Collège François Truffaut SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	426,60 €	- personnels INM < 380 : 3,93 € - personnels 380 ≤ INM < 465 : 3,60 € - personnels INM ≥ 465 : 3,80 € - hôtes de passage : 4,20 €

<i>Etablissements</i>	<i>Forfait annuel élèves</i>	<i>Tarifs commensaux</i>
Collège Jean Moulin SAINT-PAUL-LES-DAX	356,40 €	- personnels INM < 360 : 2,40 € - personnels 360 ≤ INM < 465 : 3,50 € - personnels INM ≥ 465 : 3,80 € - élèves au ticket : 2,50 € - hôtes de passage : 5,00 €
Collège Lubet Barbon SAINT-PIERRE-DU-MONT	1 jour : 85,00 € 2 jours : 169,00 € 3 jours : 253,00 € 4 jours : 339,00 €	- personnels INM ≤ 355: 2,30 € - personnels 356 < INM ≤ 465 : 3,20 € - personnels INM > 465 : 3,50 € - élèves au ticket : 3,20 € - hôtes de passage : 3,85 € - repas exceptionnel : 10,00 €
Collège Cap de Gascogne SAINT-SEVER	340,55 €	- personnels INM ≤ 345 : 2,30 € - personnels 345 < INM < 465 : 3,25 € - personnels INM ≥ 465 : 4,25 € - élèves au ticket : 2,65 € - hôtes de passage : 4,25 € - repas exceptionnel : 10,00 €
Collège SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	334,62 €	- personnels INM < 465 : 2,15 € - personnels INM ≥ 465 : 3,80 € - élèves au ticket : 2,90 € - hôtes de passage : 4,80 € - repas exceptionnel : 7,00 €
Collège François Mitterrand SOUSTONS	348,30 €	- personnels INM < 465 : 2,30 € - personnels INM ≥ 465 : 3,90 € - élèves au ticket : 3,90 € - hôtes de passage : 3,90 €
Collège Langevin Wallon TARNOS	341,28 €	- personnels INM < 270 : 1,95 € - personnels 270 ≤ INM ≤ 351 : 2,30 € - personnels 352 ≤ INM < 465 : 3,10 € - personnels INM ≥ 465 : 3,80 € - hôtes de passage : 4,90 €
Collège Jean Rostand TARTAS	394,20 €	- personnels INM ≤ 290 : 2,30 € - personnels 290 < INM ≤ 365 : 2,35 € - personnels 365 < INM ≤ 465 : 2,96 € - personnels INM > 465 : 3,76 € - repas fournis aux écoles primaires : 2,37 € - repas fournis aux écoles maternelles : 2,17 € - hôtes de passage : 5,00 € - repas exceptionnel : 8,00 €
Collège Pierre Blanque VILLENEUVE-DE-MARSAN	395,37 €	- personnels INM < 465 : 2,65 € - personnels INM ≥ 465 : 4,25 € - hôtes de passage : 5,00 € - repas fournis aux écoles primaires : 2,10 €

La Commission Permanente a décidé d'accorder à l'association des Francas des Landes une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'animation du « Conseil Général des Jeunes » durant l'année scolaire 2008-2009 et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention à intervenir avec l'Association des Francas des Landes pour les années scolaires 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 ainsi que l'avenant précisant les modalités relatives à l'année scolaire 2008-2009.

Ont été attribués 7 700 € pour une allocation de recherche d'enseignement supérieur, 106 000 € pour des prêts d'honneur d'études, 15 080 € pour des bourses d'études dans le cadre du programme « Erasmus-Socrates » et 7 610 € au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles.

Elle a décidé d'approuver la grille des tarifs applicables pendant l'année 2009 aux activités du service départemental de séjours éducatifs et de vacances des centres de Jézeau et Biscarrosse confié par délégation de service public à la Mutualité scolaire Landaise :

DELIBERATIONS

Commission Permanente

**Service Départemental de séjours éducatifs et de loisirs
Sites de Jézeau et Biscarrosse
Tarifs année civile 2009**

PRESTATIONS " FORFAITAIRES"

JEZEAU		
<i>Classes de découvertes</i>	<i>libellé</i>	<i>Prix du séjour 2009</i>
Classe neige	ski alpin - 5 jours	285,00
	ski alpin - 6 jours	340,00
	ski alpin - 7 jours	395,00
	ski alpin - 8 jours	450,00
	ski alpin - 9 jours	505,00
	ski alpin - 10 jours	550,00
Montagne	5 jours	232,50
	6 jours	277,50
	7 jours	322,50
	8 jours	367,50
	9 jours	412,50
	10 jours	450,00
Spécial	voyage scolaire Jézeau 3 jours	117,00
<i>Séjours vacances</i>	<i>libellé</i>	<i>Prix du séjour 2009</i>
Séjours hiver	Noël Ski	415
	Noël Surf	440
	Hiver Multi-activités ou Ski	425
	Hiver Surf-Snow board	450
Séjours printemps	Multi-activités - 6 jours	420
	séjours 6-10 ans - 7 jours	360
	séjours 6-10 ans - 14 jours	640
	séjours 6-10 ans - 21 jours	840
	séjours 11-14 ans - 7 jours	400
	séjours 11-14 ans - 14 jours	685
	séjours 11-14 ans - 21 jours	860
	séjour sportif eaux vives - 7 jours	465
	séjour sportif eaux vives - 8 jours	535
	<i>(transport compris depuis Mont-de-Marsan et Saint-Paul-Lès-Dax)</i>	

BISCARROSSE			
<i>Classes de découvertes</i>	<i>libellé</i>	<i>Prix du séjour 2009 (supplément en cas de transport école/centre coût réel:nombre de km x 1,62)</i>	
		<i>haute saison</i>	<i>basse saison</i>
Classe voile	5 jours	237,50	222,50
	6 jours	284,00	266,00
	7 jours	330,50	309,50
	8 jours	377,00	353,00
	9 jours	423,50	396,50
	10 jours	465,00	435,00
(aucun transport)	voyage scolaire 3 jours - 2 nuits	117,00	108,00
Classe nature littoral	5 jours	237,50	222,50
	6 jours	284,00	266,00
	7 jours	330,50	309,50
	8 jours	377,00	353,00
	9 jours	423,50	396,50
	10 jours	465,00	435,00
Spécial	littoral conseil général	175,00	175,00
<i>Séjours vacances</i>	<i>libellé</i>	<i>Prix du séjour 2009</i>	
Séjours été	voile 8-17 ans - 8 jours	420	<i>(transport compris depuis Mont-de-Marsan et Saint-Paul-Lès-Dax)</i>
	voile 8-17 ans - 15 jours	740	
	multisports 11-17 ans - 15 jours	770	
	petits 6-8 ans - 8 jours	390	
	petits 6-8 ans - 15 jours	645	

Réductions possibles pour les classes de découvertes :

- de 5 à 9 classes : 5 %
- de 10 classes et plus : 10 %

Culture

Ont été accordés 17 720 € pour le soutien à la diffusion du spectacle vivant, 7 000 € pour le soutien à la musique et à la danse, 4 520 € pour l'aide en direction du théâtre, 17 000 € pour le soutien en direction du cinéma, 46 000 € pour l'aide aux résidences artistiques, 1 000 € pour le soutien aux manifestations occasionnelles et 37 500 € pour l'aide aux arts plastiques.

Patrimoine culturel

La Commission Permanente a décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention à intervenir avec la commune de Bougue en vue de mettre à sa disposition le logiciel départemental de gestion des bibliothèques.

Ont été attribués 14 000 € au titre de l'aide aux manifestations des bibliothèques et 15 000 € pour les études, recherches et inventaires.

Elle a décidé d'approuver le budget prévisionnel de l'opération d'animation de la Médiathèque départementale « Commémoration du 90^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918 » équilibré en recettes et en dépenses à 9 300 € et d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer les conventions à intervenir avec les communes et les collèges participant à l'opération.

Elle a notamment décidé d'approuver le budget prévisionnel de la manifestation « Itinéraire des mots 2008 » équilibré en recettes et en dépenses à 20 200 € et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer les conventions à intervenir avec les communes participant à l'opération.

Elle a décidé de reconduire pour l'année 2009 le festival international de la céramique au Centre départemental du Patrimoine d'Arthous, d'en approuver le budget prévisionnel équilibré en recettes et en dépenses à 85 500 € et d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention cadre triennale à intervenir avec l'Association Terres d'Aquitaine au titre de la manifestation 2009.

Patrimoine – Aménagement

La Commission Permanente a décidé d'affecter comme suit, après accord des Conseillers généraux concernés, les reliquats de crédits constatés sur des opérations d'investissements programmées en 2007 sur les routes départementales de 5^{ème} et 6^{ème} catégories dans le cadre des crédits sectorisés de l'Unité territoriale Départementale de Morcenx :

Article 23151-4 – Programme 100 – Fonction 621

RD	Opérations	Reliquats 2007 ou BP 2008	Ajustements	Crédits disponibles après ajustements
140	LESPERON - TALLER	4 773,73 €	- 4 773,73 €	0,00 €
382	LINXE – VIELLE-SAINT-GIRONS	82 663,51 €	- 6 273,40 €	76 390,11 €
374	SAINT-MICHEL-ESCALUS - LINXE	318 000,00 €	+ 57 976,63 €	375 976,63 €
	Travaux préparatoires 2008	78 498,93 €	- 46 929,50 €	31 569,43 €
				0,00 €

CAHIER DES CHARGES
CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES EXPLOITÉS PAR LA R.D.T.L.

MISE A JOUR
Délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2008

ANNEXE I : PRIX FORFAITAIRES JOURNALIER

N° du circuit	Etablissements desservis	Itinéraire	Jours de fonctionnement	Prix journalier TTC
137	RPI Artassenx – Bretagne-de-Marsan – Bascons	a) Artassenx EP, Bascons EP, Bretagne EP, Bascons EP, Artassenx EP b) Bretagne EP – Bascons EP – Bretagne EP (A compter du 16.10.2008)	<u>LMJV</u> <u>Jours suppl</u> <u>LMJV</u>	104,83 € 145,12 € 98,80 €

ANNEXE II : CAPACITE DES VEHICULES ET HORAIRES DES ETABLISSEMENTS DESSERVIS

N° circuit	Nombre et Capacité des véhicules Places assises adultes	Horaires des Etablissements desservis
137	2/59 places (A compter du 16.10.2008)	RPI ARTASSENX (9 h 00 - 16 h 20) – BASCONS (8 h 55 – 16 h 15) – BRETAGNE DE MARSAN (8 h 45 – 16 h 00)

Elle a décidé d'accorder, conformément au règlement départemental des transports scolaires, à la Communauté de Communes du Pays d'Albret une subvention d'un montant global de 96 170 € pour le renouvellement de deux cars scolaires.

La Commission Permanente a décidé :

- conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Sainte-Marie-de-Gosse :

* la RN 117 a été transférée au Département au 1^{er} janvier 2006 et a été renommée RD 817 par Décision Modificative n°2-2007 en date du 5 novembre 2007,

* dans le rapport de présentation, il est à préciser que le circuit des Barthes le long de l'Adour fait partie des itinéraires de randonnée pédestre du Seignanx-Maremne Côte-Sud (rando-guide n°7) et est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 15 octobre 1998,

* afin d'assurer la continuité des déplacements piétonniers et cyclistes, il conviendrait de prévoir des emplacements réservés au bénéfice de la commune le long de la RD 28, en direction du bourg notamment,

* le développement de l'activité du restaurant « Le Relais de l'Adour » en bordure de la RD 817 (cf. Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pourra nécessiter des aménagements. Aussi, il conviendra d'étudier suffisamment en amont les modalités techniques et financières des aménagements rendus nécessaires,

* les aménagements sur les voies départementales consécutifs à l'urbanisation devront faire l'objet d'une étude sur les moyens de leur financement notamment pour tirer profit de la plus-value du foncier.

- conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Tosse :

* au débouché de la déviation nord-sud de Tosse sur la RD 652, il conviendrait de prévoir un emplacement réservé au bénéfice de la commune afin de permettre l'aménagement du carrefour,

* l'article N1 du règlement pourrait être ainsi complété :

- 4^o alinéa, ajouter : « et à la création ou à l'entretien d'ouvrage de lutte contre le comblement du plan d'eau »,

- 9^o alinéa, ajouter : « ainsi que les infrastructures légères et rustiques d'accueil au public »,

* les aménagements sur les voies départementales consécutifs à l'urbanisation devront faire l'objet d'une étude sur les moyens de leur financement notamment pour tirer profit de la plus-value du foncier.

- conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Labrit :

* afin de faciliter la lecture des changements de règles en terme d'accès et de recul des constructions entre les sections urbaines et la campagne, il conviendrait de faire apparaître sur les plans de zonages les limites d'agglomérations,

* sur le plan de zonage n°3.3, l'ensemble protégé au titre de l'article L123-1 7° du Code de l'Urbanisme (« Lagune de Latapy ») recouvre également une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles instaurée par arrêté du Président du Conseil Général en date du 7 août 2007. Il conviendrait de faire état de cet espace dans le rapport de présentation afin notamment qu'il renforce l'argumentation du recours à l'article L123-1 7° du Code de l'Urbanisme,

* dans le règlement, les articles relatifs aux conditions d'accès et de recul mériteraient d'être harmonisés et revus pour être conformes au règlement de voirie départemental en vigueur. Il conviendrait même d'anticiper sur la mise en oeuvre de sa révision dont les grands principes ont été arrêtés lors de la décision modificative n°1-2008,

* les aménagements sur les voies départementales consécutifs à l'urbanisation devront faire l'objet d'une étude sur les moyens de leur financement notamment pour tirer profit de la plus-value du foncier.

ARRETES

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du
6 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur
Patrick MIMOT, Directeur du développement territorial**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté n° 2008-1410 du 1^{er} août 2008 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Patrick MIMOT des fonctions de Directeur du développement territorial ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services ;

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MIMOT, Directeur du développement territorial, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale - Personnel

- Pour le Personnel placé au sein du Service : autorisations d'absence, congés annuels, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et états de frais de déplacement.
- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'État de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil général.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords cadres du Service

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

1.5 - Relations avec les Administrations

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités du Service et, particulièrement la Préfecture, la Trésorerie Générale, la Direction du Travail et de l'Emploi, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction des Services Fiscaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MIMOT les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. François LIEGEY, chargé de mission.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du développement territorial, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Georges MAIGNON, Directeur des entreprises et des initiatives économiques

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté n° 2008-1696 du 3 octobre 2008 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Georges MAIGNON des fonctions de Directeur des entreprises et des initiatives économiques ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges MAIGNON, Directeur des entreprises et des initiatives économiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale - Personnel

- Pour le Personnel placé au sein du Service : autorisations d'absence, congés annuels, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et états de frais de déplacement.
- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'État de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil général.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords cadres du Service

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

1.5 - Relations avec les Administrations

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités du Service et, particulièrement la Préfecture, la Trésorerie Générale, la Direction du Travail et de l'Emploi, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction des Services Fiscaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges MAIGNON les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. Bernard SAPHY, chargé de mission.

Article 3

L'arrêté n° 08-27 du 28 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des entreprises et des initiatives économiques, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD, Chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L. 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le contrat en date du 5 novembre 2007 recrutant Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD en qualité de chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD, Chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 – Administration Générale - Personnel :

Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement pour le personnel placé au sein du Service des Technologies de l'Information et de la Communication.

1.2 – Formation

Bulletins d'inscription pour les actions de formation, correspondances avec les organismes de formation pour le personnel placé au sein du Services des Technologies de l'Information et de la Communication.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres du Service

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous-traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD, les délégations décrites à l'article 1-1, 1-2, 1-3, 1-4 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Philippe BERNARD, Administrateur des réseaux informatiques.

Article 3

L'arrêté n° 08.17 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Service des Technologies de l'Information et de la Communication et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 septembre 2008 modifiant le montant de la dotation globale APA 2008 pour le CIAS de Saint Aubin, Mugron, Sort en Chalosse

Le Président du Conseil Général du département des Landes,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art L 232 21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services,

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001,

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil général et le Président du CIAS DE ST AUBIN MUGRON SORT EN CHALOSSE,

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 20 mars 2008 fixant le montant de la dotation globale APA 2008 du CIAS DE ST AUBIN MUGRON SORT EN CHALOSSE est modifié conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

Article 2

Le montant mensuel de la dotation globale du CIAS DE ST AUBIN MUGRON SORT EN CHALOSSE est fixé à 26 960,00 € du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2008.

Article 3

Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} octobre 2008 fixant le montant de la dotation 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et au Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'APF

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

Vu l'avis favorable du CROSMS du 28 septembre 2007,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention de participation du 25 février 2008 entre le Président du Conseil Général et l'APF concernant le financement de l'ISID,

Vu l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 août 2008, autorisant la création d'un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes handicapés moteurs de 80 places à l'APF,

Vu l'arrêté d'autorisation conjointe de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2008, autorisant la création d'un Service d'accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour handicapés moteurs de 35 places à l'APF,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du 25 septembre 2008, donnant l'autorisation de principe de l'ouverture, à compter du 1^{er} octobre 2008, d'un SAVS de 115 places dont 13 places de SAMSAH financées par l'assurance maladie sur l'effectif théorique approuvé par le CROSMS de 35 places pour le SAMSAH.

ARRETE

Article 1

La dotation 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et au Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'APF, à compter du 1^{er} octobre 2008 est fixé à 52 662 €

Elle sera versée mensuellement à compter du 1^{er} octobre 2008 à hauteur de 17 554 €mensuels.

Article 2

Un délai de 3 mois est donné à l'APF pour transmettre à la MLPH les dossiers de demandes d'orientation. Une évaluation de l'activité sera réalisée au 31 mars 2009 en vue de définir la pérennisation de ce service d'accompagnement.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} octobre 2008 fixant le montant de la dotation supplémentaire 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico Social (SAMSAH) du foyer Le Majouraou à Mont-de-Marsan

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-10 10 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

Vu l'avis favorable du CROSMS du 30 septembre 2005,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 mai 2007, autorisant la création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) moteurs de 12 places au foyer le Majouraou à Mont de Marsan,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du 15 juin 2007, donnant l'autorisation d'une ouverture partielle pour 6 personnes à compter du 1^{er} juillet 2007,

Vu, l'arrêté du 26 décembre 2007 du Président du Conseil Général fixant la dotation du SAMSAH du Majouraou applicable à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du 22 septembre 2008, donnant l'autorisation d'une ouverture des 6 dernières places à compter du 1^{er} Octobre 2008,

ARRETE

Article 1

La dotation supplémentaire 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico Social (SAMSAH) du foyer Le Majouraou à Mont de Marsan est fixé à 20 730 €

Cette dotation s'ajoute à la dotation annuelle de 94 118 ,36 € fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007.

La dotation mensuelle de 7 843,19 € versée depuis le 1^{er} janvier 2008 est ainsi portée à 14 753,19 € à compter du 1er octobre 2008.

Article 2

Une évaluation de l'activité sera réalisée au 31 mars 2009 en vue de définir la pérennisation de ce service d'accompagnement.

Article 3

Un délai de un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 6 octobre 2008

Le Comité Syndical, réuni le 6 octobre 2008, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Création d'un poste adjoint technique territorial service internet webplic40

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 01 janvier 2009.

L'agent recruté aura comme fonction principale :

- le suivi, l'intervention et la maintenance des sites Internet développés avec wp40
- le développement d'applications supplémentaires pour wp40.

Il bénéficiera d'une rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 281, indice majoré 283 Echelle 3 du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

- de donner délégation au Président pour les formalités liées au recrutement.
- de supprimer un poste de technicien supérieur territorial créé pour trois ans par la délibération du 17 décembre 2007.

Délégation de signature accordée au Président pour les marchés publics assurance

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser le Président de l'ALPI à prendre toute décision concernant la passation des marchés publics d'assurances et à accepter toutes les indemnités de sinistres y afférentes suite à la modification issue de la loi du 20 décembre 2007.

Le comité syndical charge le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Indemnité de conseil allouée au comptable public

Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer à Madame le Payer départemental des Landes, une indemnité de conseil fixée au montant maximum prévu par les dispositions réglementaires en vigueur.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

Nouvelle adhésion

Le Comité Syndical décide :

- de valider la nouvelle adhésion qui entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.

NOUVELLES ADHESIONS ET MODIFICATIONS

Adhérent	Attributions obligatoires	Attributions facultatives		
		Distribution et maintenance informatique	Fourniture et production de logiciels Logiciel	Haut-débit
Mairie de GOUSSE	X			

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Validation titulaire marché élection – Etat civil – Facturations diverses

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les marchés à venir avec :

- pour le lot 1 : logiciel des élections et gestion des résultats sur les communes : société COSOLUCE pour un montant estimatif de 223 200 euros HT pour une durée totale de 6 ans (3 ans avec possibilité de renouveler le marché une fois).
- pour le lot 2 : logiciel de gestion des actes d'état civil et d'édition des tables annuelles et décennales : société JVS Mairistem pour un montant estimatif de 111 000 euros HT pour une durée totale de 6 ans (3 ans avec possibilité de renouveler le marché une fois).
- pour le lot 3 : logiciel de gestion de facturation simple : société JVS Mairistem pour un montant estimatif de 82 200 euros HT pour une durée totale de 6 ans (3 ans avec possibilité de renouveler le marché une fois).

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.